

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 17 décembre 2020**

<b>Nombre de conseillers</b>	
Elus	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>11</b>
Votants	<b>13</b>
Absents	<b>4</b>

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de la convocation**

11 décembre 2020

**Date d'affichage**

11 décembre 2020

**Présent(e)s** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO et Messieurs Ghislain de ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

**Excusés** : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Sandra GARCIA-BONET

Monsieur Davy BRESSOLLES donne procuration à Madame Colette BRUN

**Absent** : Madame Séverine TRUDGETT et Monsieur Vincent PRADELLES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe WUYAM

La séance est ouverte à 18h35.

Monsieur le Maire retire les délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- « Services à la population : Modification de tarif, suppression ». Il propose de la remettre à un prochain Conseil Municipal.
- « Mise en place du RIFSEEP ». Il explique que le Comité Technique du Centre de Gestion se réunissant début mars, il faudra délibérer en suivant.
- « Mise en place d'un Compte Epargne Temps ». Il explique qu'il faut suivre la même procédure que le RIFSEEP.

Les procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 27 août 2020 et 28 octobre 2020 sont validés à l'unanimité.

**I. Sujets soumis à délibération**

**2020/63 : Autorisation du Maire à signer la convention de servitude avec FOURNIÉ GROSPAUD RÉSEAUX pour le RENFO HTA/BT P21 Noumérens**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de servitude à l'initiative de FOURNIÉ GROSPAUD RÉSEAUX pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) visant l'établissement d'installations électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 258 mètres :

- La Convention de servitude ASD.ER 84, portant sur les parcelles C930, C915, C918, C921, C924, C926, C928 Noumérens.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude précitée.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.

## **2020/64 : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la signature de toutes conventions**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire certaines attributions limitativement énumérées,

Vu la délibération du 28 mai 2020 déléguant au Maire un ensemble d'attributions,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'optimiser le fonctionnement de la commune, il serait souhaitable de lui déléguer la signature de toutes conventions à venir (par exemple : convention avec un office notarial, convention de servitude, etc...).

Tout comme les délégations qui lui ont été attribuées lors du Conseil Municipal du 28 mai 2020, il explique qu'il devra rendre compte de chacune des conventions signées à la séance suivante du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, par 7 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 6 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes conventions.**

## **2020/65 : Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et nouvelle formulation de la compétence culture**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé la **mise en conformité des statuts et la révision des contours de la compétence culture.**

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

**Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER :**
  - o la mise en conformité des statuts avec le II de l'article L.5214-16 du CGCT.
  - o la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**
- **D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

## **2020/66 : Fusion régie cantine et garderie, nouvelle dénomination**

Afin de faciliter le suivi des régies concernant les services périscolaires, nous devons intégrer la régie « Garderie » dans la régie « Cantine » et renommer cette dernière « Régie Périscolaire ».

Sur les conseils de la trésorière de CARAMAN, Monsieur le Maire propose de mettre en place la régie Périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

Il y a également lieu de mettre à jour cette régie dont le dernier arrêté modificatif date du 10 juillet 1981.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du 15/12/2020 de Madame la trésorière de CARAMAN ;

**Article 1.** Il est modifié la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : tous les services périscolaires (cantine, garderie, etc...).

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie d'AURIAC-SUR-VENDINELLE.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les 2 mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur devra verser un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Monsieur le maire et la trésorière de Caraman sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'intégration de la régie Garderie dans la régie « Cantine »
- **DE RENOMMER** cette dernière « Régie Périscolaire » à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

### **2020/67 : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des créances de cantine et garderie impayées qui n'ont pas pu être recouvrées par la Trésorière. En effet, malgré les relances, les mises en demeure et les SATD (Saisie Administratives à Tiers Détenteur), la Trésorière a épuisé toutes les poursuites possibles afin de recouvrer la somme de 206,80 € auprès du débiteur.

**Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADMETTRE** la créance mentionnée ci-dessus en état de non-valeur.
- **D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du montant correspondant.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application d'une telle délibération.

### **2020/68 : Indemnité de confection du budget versé à la Trésorerie de Caraman**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis la mise en œuvre en 2020 de la réforme portant sur les indemnités de Conseil, celle-ci n'ont plus à être versées par les collectivités locales.

Cependant, l'indemnité de confection de budget peut toujours être versée.

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 réserve aux seuls receveurs municipaux (hors EPSMS) le bénéfice de l'indemnité de budget et le montant pour les communes qui disposent des services d'un(e) secrétaire de mairie à temps complet : 45,73 €.

**Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité de confection du budget soit 45,73 € à la trésorière, Madame Sabrina BLANCHARD.

### **2020/69 : Convention avec le service retraite du Centre De Gestion**

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, le CDG remplit 2 missions :

- Une mission d'information au profit des collectivités et des agents sur les fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF,
- Et une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers CNRACL.

Le CDG nous propose d'adhérer à une convention pour le contrôle et la réalisation des dossiers CNRACL.

**Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADHERER** à la convention avec le service du Centre De Gestion.

### **2020/70 : Suppression et création d'un poste d'agent polyvalent non permanent**

Conformément à l'article 34 de la loi Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement d'un Agent polyvalent au 01/01/2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer l'emploi d'agent polyvalent non permanent créé pour 29 heures hebdomadaires annualisées dans la délibération n° 2019\_72,
- et de créer un emploi d'agent polyvalent non permanent pour 32 heures hebdomadaires à compter du 04/01/2021 afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, la surveillance en garderie, la cuisine et le service de cantine.

**Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER la proposition du Maire.**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

### **2020/71 : Suppression et création d'un poste d'agent polyvalent permanent**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination d'un agent polyvalent au 01/01/2021.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'agent polyvalent non permanent créé pour 35 heures hebdomadaires annualisées dans la délibération n° 2019\_72,
- et de créer un emploi permanent d'Agent polyvalent à 35 heures hebdomadaires annualisées relevant de la catégorie C dans le service scolaire à compter du 01/01/2021 afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, la surveillance en garderie et le service de cantine.

**Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER la proposition du Maire.**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

### **2020/72 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération du 27 août 2020 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Monsieur le Maire propose le tableau ci-après :

Cadres d'emploi ou grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Poste d'emploi
<b>Titulaires et stagiaires sur emplois permanents</b>				
Rédacteur - DCM 2016-24	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint administratif - DCM 2017-23	C	1	35h	Agent d'accueil
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-55	C	1	35h annualisées	ATSEM coordinatrice
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-11	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM 2019-02	C	1	33h annualisées	Cantinière
Adjoint technique - DCM 2019-56	C	1	35h annualisées	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-57	C	1	31h annualisées	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-58	C	1	28h annualisées	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2020-72	C	1	35h annualisées	Agent polyvalent
<b>Titulaires en disponibilité</b>				
Rédacteur principal	B	1	35h	Secrétaire général
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	ATSEM coordinatrice
Adjoint technique	C	1	24h	Agent des écoles
<b>Contractuels sur emplois non-permanents (art. 3 de la loi n°84-53)</b>				
Adjoint technique - DCM 2020-71	C	1	32h	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-41	C	1	6,27h annualisées	Accompagnateur de bus scolaire

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

## **2020/73 : Approbation du régime indemnitaire des régisseurs de recettes**

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Monsieur le Maire propose :

- d'allouer l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles,
- qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,
- de le charger d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

**Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :**

- **D'allouer l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles,**
- **Qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,**
- **De charger Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.**

## **II. Sujets non soumis à délibération**

- Monsieur le Maire informe qu'il va falloir délibérer pour la vente du terrain de la station d'épuration.
- Monsieur Jacques PINEL informe qu'il a rencontré Réseau31 Avenue de la Gare pour étudier la possibilité de raccordement du nouveau stade au réseau d'assainissement collectif.
- Madame Jordane ESTIEU explique à l'assemblée en quoi consistent les restes à réaliser et demande aux élus de les lui fournir avant le 31/01/2021.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'un administré a envoyé un courrier à la mairie afin de remercier la municipalité d'avoir mis en place un panneau sur le mur à côté de l'église, ce panneau liste les personnes qui ont participé à la réfection du clocher.
- Madame Véronique CHOLLET signale qu'il y a une pétition qui circule contre les chiens qui aboient vers le boulodrome.
- Monsieur le Maire évoque les problèmes de chats errants et réfléchit à une solution.
- Monsieur le Maire se félicite du traçage des bandes jaunes le long des trottoirs, qui empêchent le stationnement des véhicules.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.**